

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
MadameFanny Ambühl

Adresse électronique :
swissness@ipi.ch

Berne, le 27 novembre 2015

Révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres : Procédure de consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom « Suisse » pour les montres. S'inscrivant dans le sillage de la nouvelle législation « Swissness », l'ordonnance révisée renforce l'indication « Swiss made » pour les montres et les mouvements. A l'avenir, 60 % au minimum du coût de revient d'une montre considérée dans son ensemble devront être réalisés en Suisse. Jusqu'à présent, seul le mouvement était déterminant. Celui-ci continue toutefois de revêtir de l'importance, puisque les pièces constitutives de fabrication suisse devront représenter la moitié au moins de sa valeur et que 60 % au minimum du coût de revient de ce dernier devront être générés en Suisse. Le projet introduit en outre une nouveauté : le développement technique de la montre et du mouvement doit se faire en Suisse. Enfin, afin de tenir compte des développements technologiques les plus récents et pour faire en sorte que le champ d'application de l'ordonnance s'étende aussi aux montres connectées, la définition de la montre a été élargie.

L'USS est globalement favorable aux révisions proposées dans l'ordonnance précitée. Elle considère comme positif le fait de renforcer le « Swiss made » pour les montres, ce qui ne pourra que renforcer l'industrie horlogère et l'emploi en Suisse.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Confédération, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central